

13/06/2005 | Loi relative aux communications électroniques.

CHAPITRE III. - Protection des utilisateurs finals.

Section 2. - Secret des communications, traitement des données et protection de la vie privée.

Art. 125.

§ 1er. Les dispositions de l'article 124 de la présente loi et les articles 259bis et 314bis du Code pénal ne sont pas applicables :

1° lorsque la loi permet ou impose l'accomplissement des actes visés;

[...]